**REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE**

**ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

**ARTICLE 1**

La garderie située au groupe scolaire de Mont ne reçoit que les enfants inscrits dans ce dernier.

**ARTICLE 2**

**La garderie est ouverte les Lundi- Mardi – Jeudi – Vendredi de 7h30 à 8h40 et de 16h20 à 19h00. Le Mercredi de 07 h 30 à 8 h 40 et de 12 h 10 à 12 h 40.**

**ARTICLE 3**

La garderie est gérée par la mairie.

**ARTICLE 4**

Les parents dont l’enfant fréquentera la garderie devront préalablement avoir rempli la fiche d’inscription valable pour l’année scolaire. Sur cette fiche devra être notée toute allergie alimentaire ou tout régime alimentaire particulier.

Le personnel devra être avisé pour toute modification : adresse, situation familiale, téléphone…

Des gardiennes périscolaires assureront le service : prise en charge des enfants après la classe, goûter, surveillance, remise en état des locaux.

**ARTICLE 5**

Les enfants devront être accompagnés par leurs parents à l’intérieur des locaux de la garderie, le matin à partir de 7h30.

Les enfants seront impérativement repris par les parents ou les personnes autorisées, le soir, à l’intérieur des locaux de la garderie à 19h00 au plus tard.

Si une personne autre que les parents ou les personnes autorisées dont l’identité ne figure pas sur la fiche d’inscription doit venir chercher l’enfant, celui-ci ne lui sera remis qu’après que les parents en aient informé au préalable et par écrit le personnel communal.

**ARTICLE 6**

Chaque enfant fréquentant la garderie devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (cf document « Règles de vie »)

Après plusieurs rappels de la gardienne périscolaire, si un enfant s’avérait perturber le bon fonctionnement de la garderie que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur des locaux, celle-ci en aviserait la municipalité qui prendrait contact avec les parents de l’enfant concerné afin de voir la meilleure solution à apporter au problème.

**ARTICLE 8**

Le prix de la garderie est de 0.80 € de l’heure.

**ARTICLE 7**

Aucun médicament même léger ne sera administré par le personnel (sauf si un plan d’accueil individualisé a été rédigé).

Si un enfant présente de la fièvre ou un état incompatible avec la vie en collectivité, le personnel en informera les parents.

En cas d’accident ou d’urgence médicale, le personnel prendra toutes les mesures nécessaires.

**ARTICLE 8**

A la fin de chaque mois, la facture est établie et payable à la date indiquée.

**ARTICLE 9**

Le paiement de la garderie s’effectuera dans le local de la garderie dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet.

**ARTICLE 11**

L’envoi de l’enfant à la garderie périscolaire signifie l’acceptation du présent règlement.

La municipalité